

PROVINCE DE QUÉBEC

## MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **vendredi, 3 juillet 2020, à 19h30**, tenue par conférence téléphonique en raison de mesures exceptionnelles dû à la pandémie de la COVID-19, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents** : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

**Ont motivé leur absence** : aucun

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

### **1. Ouverture de la réunion**

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020.

### **2. Finances**

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs de juin 2020
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 30 juin 2020
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 juin 2020

### **3. Dossier des mines**

### **4. Rapport du maire**

### **5. Période de questions**

### **6. Département de l'Administration**

- 6.1 Annexe III-Correspondance
- 6.2 Ouverture des soumissions-AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel
- 6.3 Adjudication du contrat-AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel
- 6.4 Renouvellement de l'entente avec la SÉPAQ
- 6.5 Signature d'une entente avec le propriétaire du 3426, chemin du Lac-Gagnon-Est
- 6.6 Écriture de budget révisé
- 6.7 Affectation du surplus de la franchise d'assurances – Réclamation Hydro-Québec

### **7. Département de la gestion des ressources humaines**

- 7.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur journalier-classe 1

### **8. Département de l'Hygiène du milieu**

- 8.1 Allègement des frais pour la prise d'analyse d'eau potable

DUHAMEL | **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2020**

## **9. Département des Travaux publics**

9.1 Compte-rendu du département

9.2 Demande de subvention pour la restauration de traverse de cours d'eau au MFFP-ch. des Lacs (entre le km 10 et le km 11)

9.3 Demande de subvention pour la restauration de traverse de cours d'eau au MFFP-ch. des Lacs (km 2)

## **10. Département de la Sécurité publique**

10.1 Quote-part de la Sûreté du Québec

10.2 Remboursement des citoyens pour location de machinerie et outillage lors d'interventions du Service des Incendies

10.3 Embauche d'un pompier

10.4 Embauche d'un pompier apprenti

## **11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**

11.1 Compte-rendu du département

11.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel numéro 2013-05 afin d'inclure les dispositions du règlement 171-2020 de la MRC de Papineau accordant une dérogation pour la reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest

11.3 Demande de dérogation mineure- 288, chemin Tour-du-Lac- lot 527 616

## **12. Département des Loisirs, culture et tourisme**

12.1 Retraite de Mme Pearl Lefebvre-Filion

## **13. Département de la promotion et développement économique**

## **14. Département du service à la collectivité**

## **15. Varia**

## **16. Période de questions**

## **17. Fin de la plénière**

### **1. Ouverture de l'assemblée**

<b>2020-07-19561</b> <b>Ouverture de l'assemblée</b>
---

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19 h 30.

**Adoptée.**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

<b>2020-07-19562</b> <b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>
---

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée**

**1.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020.**

**2020-07-19563**

**Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020.**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020 soit exemptée et qu'ils soient adoptés tel que déposés.

**Adoptée.**

**2. FINANCES**

**2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs**

**2020-07-19564**

**Adoption des comptes fournisseurs au 3 juin 2020**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 juin 2020 pour un montant total de 260 774, 42 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 22542 à 22607

Les paiements directs 500441 à 500455

Les prélèvements 5229 à 5246

**QUE** les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

**Adoptée.**

**2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de juin 2020**

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de juin 2020, pour une dépense totale de 43 938, 89 \$ a été déposé à tous les membres du conseil.

*Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.*

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 juin 2020**

**2020-07-19565**

**Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 juin 2020**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le rapport des revenus et dépenses, au 30 juin 2020 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

**Adoptée.**

### **3. DOSSIER MINES**

Suivi sur le dossier et le rapport du BAPE du ministère a été déposé en lien avec le projet Nouveau Monde à St-Michel-des-Saints.

### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Suivi du dossier de réfection des travaux routiers

Information sur la subvention reçue par Tourisme Outaouais

Suivi de la situation de l'achalandage à Duhamel

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Yves Tremblay**

Désire un suivi concernant sa demande quant à une modification de la zone de la rivière Preston déposée au département de l'urbanisme.

**M. Louis St-Hilaire**

Porte la problématique des campeurs à l'aire de pique-nique du lac Gagnon.

### **6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

#### **6.1 Correspondance Annexe III**

Le détail de la correspondance du mois de juin 2020 apparaît en annexe III, dans un **document intitulé « Correspondance assemblée du mois de juillet 2020 ».**

#### **6.2 Ouverture de soumissions-AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel**

**2020-07-19568**

**Ouverture de soumissions-AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de soumissions AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel qui avait lieu 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 10 h.

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juillet 2020 un seul soumissionnaire, Groupe ABS a déposé une offre pour les services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel dont le prix global est de 39 496, 44 \$ taxes incluses.

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil acceptent les résultats de l'AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel au montant de 39 496,44 \$, taxes incluses.

**Adoptée.**

### **6.3 Adjudication du contrat-AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel**

**2020-07-19569**

**Adjudication du contrat-AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 10 h, la responsable de l'appel d'offre AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel, Mme Julie Ricard, procédait à l'ouverture des soumissions déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat est le suivant :

- Groupe ABS. 39 496, 44 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par Mme Julie Ricard aux membres du conseil;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil retient l'offre de Groupe ABS pour un coût de 39 496, 44 \$, taxes incluses ;

**QUE** les documents d'appel d'offres AOI 2020-04 TP- Services de laboratoire pour la vérification et le contrôle des matériaux lors de travaux routiers à Duhamel, la soumission déposée ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties ;

**QUE** le paiement des factures liées au projet soit autorisé.

**Adoptée.**

### **6.4 Renouvellement de l'entente avec la SEPAQ**

**2020-07-19570**

**Renouvellement de l'entente avec la SEPAQ**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d’offrir à ses citoyens une tarification préférentielle au Centre touristique du lac Simon (SEPAQ)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel et la SEPAQ se sont entendus pour offrir aux citoyens avec preuve de résidence, un droit d’accès saisonnier au tarif de 50 \$, taxes incluses, dont 25 \$ seront payés par la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** l’admission sera gratuite pour les enfants en situation familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la précédente entente à cet effet prenait fin en 2020.

Il est résolu à l’unanimité

**QUE** les membres du Conseil autorisent Mme Julie Ricard, directrice générale, à signer l’entente avec la SEPAQ qui sera valide du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023.

**Adoptée.**

**6.5 Signature d’une entente avec le propriétaire du 3426, chemin du Lac-Gagnon-Est**

**2020-07-19571**

**Signature d’une entente avec le propriétaire du 3426, chemin du Lac-Gagnon-Est**

Il est résolu à l’unanimité

**QUE** les membres du Conseil mandatent Mme Julie Ricard, directrice générale, à signer une entente avec le propriétaire du 3426, chemin du lac-Gagnon-Est.

**Adoptée.**

**6.6 Écriture de budget révisé**

**2020-07-19572**

**Écriture de budget révisé**

Il est résolu à l’unanimité

**QUE** l’écriture numéro 609 soit adoptée pour le budget révisé au 30 juin 2020.

**Adoptée.**

**6.7 Affectation du surplus de la franchise d’assurances- Réclamation Hydro-Québec (bris des installations près du 1216 rue Principale)**

**2020-07-19573**

**Affectation du surplus de la franchise d’assurances -Réclamation Hydro-Québec (bris des installations près du 1216 rue Principale)**

**CONSIDÉRANT** l’incident survenu le 5 décembre 2019, près du 1216, rue Principale à Duhamel, lors de l’opération de déneigement ;

**CONSIDÉRANT** la réclamation d’Hydro-Québec au montant de 7 683,01 \$ payé par la Mutuelle des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la franchise au montant de 1 000 \$ ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** la franchise au montant de 1 000\$ soit financée à même le surplus-Franchise assurance 59-13140-000 et affecté au poste de l'excédent de fonctionnement affecté 03-51000-000.

**Adoptée.**

## **7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier-classe 1**

**2020-07-19574**

**Embauche d'opérateur-chauffeur-journalier-classe 1**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2020-05-19528 et 2020-05-19529 ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues menées par la direction à l'effet d'embaucher deux opérateurs-chauffeurs-journaliers-classe 1 ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet de combler un des postes d'opérateurs-chauffeurs-journaliers-classe 1 par l'embauche de M. François-Xavier Hotte à compter du 6 juillet 2020, conformément à la classe 8 et à l'échelon 4 de la convention collective en vigueur.

**Adoptée.**

## **8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 Allègement des frais pour la prise d'analyse d'eau potable**

**2020-07-19575**

**Allègement des frais pour la prise d'analyse d'eau potable**

**CONSIDÉRANT** les effets négatifs de la pandémie de la COVID-19 sur la rentabilité des entreprises et commerces ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'aider ses commerçants à passer à travers cette période difficile ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil diminuent les frais de prise d'analyse d'eau potable en exemptant les commerçants locaux des frais de gestion et de déplacement qui s'élèvent à 30 \$ par prise d'analyse, pour la durée du décret relatif à la COVID-19.

**Adoptée.**

## **9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 Compte-rendu du département**

Dépôt du rapport du département des travaux publics par M. Gaëtan Lalande.

### **9.2 Demande de subvention pour la restauration de traverse de cours d'eau au MFFP- ch. des Lacs (entre le km 10 et le km 11)**

**2020-07-19576**

**Demande de subvention pour la restauration de traverse de cours d'eau au MFFP- ch. des Lacs (entre le km 10 et le km 11)**

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP prévoit des investissements pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'installation de ponceaux sur le chemin des lacs entre le km 10 et le km 11, près du chemin des lacs est admissible à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont estimés à 30 252 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de restauration prévoit le financement de 90 % des coûts des matériaux et de l'installation ainsi que de l'entièreté des honoraires professionnels engendrés par le calcul du débit pour le dimensionnement de la structure, la préparation des plans et devis, les avis d'affichage, les plans finaux et autres documents, jusqu'à un maximum de 10 % des coûts des matériaux et de l'installation

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du conseil autorisent la demande de subvention pour l'installation de ponceaux sur le chemin des lacs entre le km 10 et le km 11.

**Adoptée.**

### **9.3 Demande de subvention pour la restauration de traverse de cours d'eau au MFFP- ch. des Lacs km2)**

**2020-07-19577**

**Demande de subvention pour la restauration de traverse de cours d'eau au MFFP- ch. des Lacs (Km2)**

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP prévoit des investissements pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'installation de ponceaux sur le chemin des lacs, à la hauteur du km 2, près du ruisseau Iroquois, est admissible à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont estimés à 20 919 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de restauration prévoit le financement de 90 % des coûts des matériaux et de l'installation ainsi que de l'entièreté des honoraires professionnels engendrés par le calcul du débit pour le dimensionnement de la structure, la préparation des plans et devis, les avis d'affichage, les plans finaux



et autres documents, jusqu'à un maximum de 10 % des coûts des matériaux et de l'installation

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du conseil autorisent la demande de subvention pour l'installation de ponceaux sur le chemin des lacs à la hauteur du km 2.

**Adoptée.**

## **10 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 Quote-part de la Sûreté du Québec 2020**

**2020-07-19578**  
**Quote-part de la Sûreté du Québec 2020**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la quote-part de la Sûreté du Québec au montant de 227 315 \$ pour l'année 2020.

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** le Conseil approuve le paiement de cette dépense au moyen de 2 versements égaux dont un pour le 30 juin 2020 et l'autre au 31 octobre 2020.

**Adoptée.**

### **10.2 Remboursement des citoyens pour location de machinerie et outillage lors d'interventions du Service des Incendies**

**2020-07-19579**  
**Remboursement des citoyens pour location de machinerie et outillage lors d'interventions du Service des Incendies**

**CONSIDÉRANT** l'incendie survenu le 23 mai 2020, au cours duquel le service des incendies de Duhamel a dû faire appel à l'aide et à la machinerie de citoyens ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité rembourse les frais de location machinerie et d'outillage aux citoyens venant en aide au service des incendies conformément au taux de location établi par la SOPFEU.

**Adoptée.**

### **10.3 Embauche d'un pompier**

**2020-07-19580**  
**Embauche d'un pompier**

**CONSIDÉRANT** la réception de la candidature de M. Richard Metthé au poste de pompier volontaire

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique, M. Benoit Fiset à l'effet de retenir cette candidature ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** le Conseil accepte la recommandation de M. Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et embauche M. Richard Metthé au en tant que pompier à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires et d'un bilan de santé favorable.

**QUE** les frais liés au bilan de santé et aux antécédents judiciaires ainsi qu'aux déplacements pour ceux-ci seront remboursés par la Municipalité.

**Adoptée.**

#### **10.4 Embauche d'un pompier apprenti**

**2020-07-19581**

**Embauche d'un pompier apprenti**

**CONSIDÉRANT** la réception de la candidature de M. Xavier Levert au poste de pompier volontaire apprenti ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique, M. Benoit Fiset à l'effet de retenir cette candidature ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** le Conseil accepte la recommandation de M. Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et embauche M. Xavier Levert en tant que pompier apprenti à l'essai pour une période de probation de 3 mois.

**Adoptée.**

### **11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **11.1 Compte-rendu du département**

Dépôt du rapport du département de l'urbanisme

#### **11.2 Projet de règlement 2020-03**

**2020-07-19582**

**Projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel numéro 2013-05 afin d'inclure les dispositions du règlement 171-2020 de la MRC de Papineau accordant une dérogation pour la reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel planifie la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest situé entre le 4758, chemin du Lac-Gagnon Ouest, et le 5844, chemin de la Grande-Baie, dont une partie est située dans la plaine inondable du lac Gagnon, correspondant au lot 5 265 071 du cadastre du Québec, d'une longueur linéaire d'environ 350 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et en vertu du sous-paragraphe 1.1° du paragraphe 1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante sont parmi les travaux admissibles à une dérogation en plaine inondable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 171-2020 de la MRC Papineau;

IL EST PROPOSÉ PAR par le conseiller M. Gilles Payer

APPUYÉ PAR par le conseiller M. Michel Longtin

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2020-03 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL NUMÉRO 2013-05 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 171-2020 DE LA MRC PAPINEAU ACCORDANT UNE DÉROGATION POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GAGNON OUEST », en décrétant ce qui suit :

**1. ARTICLE 246 « NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE INONDABLE »**

Le paragraphe 1 de l'article 246 « Normes applicables dans la zone inondable » est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite dudit 1 :

« En ce qui concerne la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest, une dérogation inscrite au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Papineau autorise ladite reconstruction du chemin entre le 4758, chemin du Lac-Gagnon Ouest, et le 5844, chemin de la Grande-Baie, selon les activités, les travaux et les ouvrages décrits à la section 5.1 de la demande de dérogation et selon les plans des travaux présentés à l'annexe 3 de cette même demande de dérogation soumise par CIMA+ pour le compte de la municipalité, datée du 20 décembre 2019 (N/Réf. : G004169-401).

Seul le lot 5 265 071 du cadastre du Québec, d'une longueur linéaire d'environ 350 mètres, est visé par les activités, les travaux et les ouvrages autorisés à la suite de cette dérogation.

Les travaux visent plus précisément le rehaussement d'environ 600 millimètres du profil de la chaussée du chemin du Lac-Gagnon Ouest en son point le plus bas.

La dérogation accordée par la MRC autorise la mobilisation de l'entrepreneur et l'installation du chantier dans l'emprise du chemin incluant la mise en place d'installations sanitaires, d'aires de ravitaillement pour la machinerie et des sites d'entreposage temporaires sur le chantier et l'aménagement de stationnements pour les travailleurs.

La dérogation accordée par la MRC autorise également le transport, la circulation et les opérations de la machinerie telles l'utilisation d'équipements (ex. génératrices, pompes, plaque vibrante, marteau piqueur hydraulique, scie à chaîne) et de la machinerie (ex. camions, chargeuses-pelleteuses, chargeuses à chaînes, compacteurs, niveleuses, pelles hydrauliques) utilisant des hydrocarbures, machinerie opérée à partir du chemin existant et des travaux effectués de manière à maintenir une voie de circulation ouverte en tout temps.

La préparation du site consiste aux opérations suivantes :

a) Coupe de végétation près des limites de l'aire des travaux (pouvant inclure l'essouchement des arbres) ;

b) Travaux de terrassement :

- Excavation du talus du côté ouest du chemin afin de maintenir un fossé de drainage et une largeur de route conforme aux normes, ainsi que pour éviter des empiètements dans le littoral du lac (à certains endroits, cette excavation nécessitera de fragmenter la paroi rocheuse en la dynamitant) ;

- Excavation du talus à l'est du chemin (berge du lac) (enlèvement des sols où l'empierrement est projeté pour la stabilisation de la berge) ;

- Surface de la chaussée ameublie (scarification) et mise en forme selon les pentes de la chaussée projetée (réutilisation des déblais excavés dans les secteurs en remblai) ;

- Enlèvement d'un ponceau (incluant l'excavation des sols et la remise en place des matériaux de fondation du chemin) ;

- Enlèvement des panneaux de signalisation et déplacement des poteaux soutenant les fils électriques ;

- Pompage et filtration des eaux si elles sont présentes dans les excavations ;

- Déblais manipulés, entreposés temporairement et remis à leur emplacement d'origine ou réutilisés dans les secteurs en remblai (les déblais excédentaires seront échantillonnés

pour déterminer leur niveau de contamination potentielle et leur mode de gestion approprié).

Les travaux concernent également l'allongement d'un ponceau de drainage existant et mise en place d'un nouveau ponceau de drainage en remplacement d'un ponceau existant, la stabilisation de la berge, l'élargissement du chemin du côté ouest, le rehaussement du chemin ;

La remise en état des lieux consiste en la restauration de la végétation dans la bande de protection riveraine (ensemencement hydraulique recouvert d'un matelas anti-érosion, plantation d'arbustes).

Des mesures d'atténuation sont prévues pour diminuer les impacts appréhendés des activités, des travaux et des ouvrages sur l'environnement. Elles sont identifiées au tableau 5.2 du document d'appui à la demande d'autorisation qui adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux en milieux humides et hydriques, conformément à l'article 22, 4e alinéa, de la Loi sur la qualité de l'environnement, à la suite de cette dérogation.

Ce document d'appui est inclus dans la demande de dérogation adressée à la MRC Papineau (annexe A). Le calendrier de réalisation des travaux est également inclus dans la demande de dérogation (annexe A). L'entrepreneur aura un délai de 140 jours de calendrier pour réaliser l'ensemble des travaux prévus aux documents de soumission à compter du début des travaux. Ces travaux pourraient être réalisés à l'été et à l'automne 2020, ainsi qu'au printemps, à l'été et à l'automne 2021, à la suite des autorisations environnementales requises. »

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée.**

### **11.3 Demande de dérogation mineure- 288, chemin Tour-du- Lac- lot 527 616**

**2020-07-19583**

**Demande de dérogation mineure- 288, chemin Tour-du-Lac- lot 527 616**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure pour le 288, chemin du Tour-du-Lac à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande au 288, chemin du Tour-du-Lac porte sur la reconstruction du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement serait de 10 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres et dans la marge riveraine de 20 mètres d'un milieu humide;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport de caractérisation a été préparé par Mme Claudine Murray Technologue professionnelle en bio écologie pour le milieu humide pour cette propriété.

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations et conclusions démontrent la présence d'un marécage arborescent en bordure de la propriété.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 94 du règlement de zonage 2013-05 de la Municipalité de Duhamel, la marge de recul à respecter entre un milieu humide ayant un lien hydrologique et un bâtiment principal est de 20 mètres.

**CONSIDÉRANT QU'**au plan figure une galerie dans la bande riveraine

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

- 1. QUE** des gouttières doivent être installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment.
- 2. QUE** le permis doit être émis dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

**Adoptée.**

## **12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**

### **12.1 Départ à la retraite de Mme Pearl Lefebvre-Filion**

<b>2020-07-19584</b> <b>Départ à la retraite de Mme Pearl Lefebvre-Filion</b>
--

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme Pearl Lefebvre-Filion à l'effet de prendre sa retraite.

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil acceptent le départ à la retraite de Mme Pearl Lefebvre-Filion à titre bibliothécaire occasionnelle et la remercient pour ses années de loyaux services.

**Adoptée.**

## **13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

## 15. VARIA

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Louis St-Hilaire ;

Ile-aux raisins : Que voulez-vous dire quand vous dites que la municipalité n'a pas d'entente avec la SEPAQ ?

### 1. Question écrite de M. David Bergeron

« Membres du Conseil, en date du 22 juin dernier, moi, David Bergeron, je vous ai écrit une lettre concernant les établissements d'hébergement touristique à Duhamel et qui vient d'être déposée dans votre correspondance officielle.

Considérant qu'afin d'être officiellement accrédité par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), un gîte doit obtenir, entre autre, une autorisation municipale, j'aimerais savoir si la propriété sise au 116 Chemin du Lac Venne sud bénéficie d'une telle autorisation et opère donc en conformité avec l'Article 1 sur le règlement sur les établissements d'hébergement touristique ou si ses propriétaires louent ladite résidence en clandestinité et, si tel est le cas, quels sont nos recours?

Aussi, j'aimerais connaître la position de la municipalité, à court et à long terme, face aux établissements d'hébergement touristique considérant que ceux-ci, sans encadrement responsable et souci du bien-être de leur voisinage, s'avèrent être des nuisances pour les résidents.

Ces questions seront abordées lors de notre prochaine plénière

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-07-19585 Levée de la séance
-------------------------------------

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 34.

**Adoptée.**

---

David Pharand  
Maire

---

Julie Ricard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière